Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260313-DE_2026_22-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SPEZET

Nombre de conseillers municipaux Afférents au conseil municipal :19

Nombre de conseillers municipaux en fonction : 17

Nombre de conseillers municipaux Qui ont assisté à la séance : 13

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 15

Date convocation : 09/03/2026
Date d'affichage de la convocation : 09/03/2026

2026-22

SÉANCE DU 13 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six et **le treize mars à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Spézet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DUIGOU Anne-Marie, adjointe au maire.

13 présents : CITERIN Guy (retrait durant le vote), DUIGOU Anne-Marie, COUTELLER Noël, RIOU-CANEVET Nicole, CUMUNEL Hoel, LE MOAL Sylvie, MELL Jeannine, LORANS Jean-Yves, QUERE Sylvie, BAIL Françoise, GUIFFES Laurent, TRANCHAT Camille, BUZIT Amélie.

4 Absents : LEITZ Jean Jacques (procuration à Le Moal Sylvie), CADOUDAL Katell, BRIAND Jean-Luc, LE CLECH François (procuration à GUIFFES Laurent).

Mme BUZIT Amélie est désignée Secrétaire de séance.

Adoption du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe Assainissement

Le conseil municipal,

Vu le **Compte Financier Unique (CFU)** de l'exercice 2025 relatif au budget annexe Assainissement,

Considérant que ce budget a fait l'objet d'opérations de liquidation et que les écritures comptables correspondantes ont été passées par le comptable public au cours de l'exercice 2025,

Considérant que les comptes de liquidation apparaissent soldés et que la balance de sortie du budget annexe Assainissement présente un résultat nul,

Considérant que M le Maire s'est retiré, Mme DUIGOU Anne-Marie, adjointe au maire, est désignée présidente de séance pour l'adoption du Compte Financier Unique 2025 relatif au budget annexe assainissement de la commune de Spézet.

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260313-DE_2026_22-DE

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Constate que les opérations de liquidation du budget annexe Assainissement ont été correctement réalisées ;
- Constate que les comptes sont soldés et que le résultat de clôture est nul ;
- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Assainissement.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	0,00	0,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	0,00	0,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	0,00	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	0,00	0,00

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Résultat du vote :
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

La secrétaire de séance,

BUZIT Amélie

La présidente de séance,

DUIGOU Anne-Marie

Le maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché à la mairie de Spézet
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État